

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Délibération N° 039-2022

**BIENS ACQUIS EN 2021
DEVANT ETRE
AMORTIS –
COMPLEMENT A D028
2022**

L'an deux mil vingt deux le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. ORLIANGES)
MM MAZEAUD (procuration à M. COLBORATI), VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS Jean-Luc

M. Le maire rappelle au conseil municipal la délibération D028-2022 listant les biens acquis en 2022 et devant être amortis, et fixant la durée et le montant des amortissements.

Il indique que pour 3 biens listés dans cette délibération, les montants sont erronés et doivent être rectifiés comme suit

achat	Durée Amort	Mt Achat	Mt Amort
Caisson 1	7 ans	4800€	685,71
Caisson 2	7 ans	4800€	685,71
Mobilier école	10 ans	1 235,52	123,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Valide les modifications de la liste des biens acquis en 2021 et amortis comme effectuées ci-dessus

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D039-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D039-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022